

quer l'honorable député de Rosetown-Biggar, dans ces centres, il se trouve des personnes qui possèdent deux automobiles et deux livrets de rationnement. C'est assurément fort injuste et des dispositions devraient être prises en faveur des cultivateurs qui ont échangé leurs automobiles contre des camions légers de livraison et qui sont incapables de transporter leurs familles à l'église ou à la ville. Le ministre a eu une couple de semaines pour y songer. J'ai passé une journée ici à m'efforcer d'éclaircir la question et j'ai dû téléphoner au régisseur, un M. Stewart, à Toronto. Après avoir reçu toutes ces doléances des cultivateurs, il y a deux semaines, j'ai été incapable d'obtenir qu'on agisse à cet égard.

M. HOWDEN: Mes honorables vis-à-vis ne sont pas seuls à être avantagés sous ce rapport.

M. ROSS (Souris): Désavantagés!

M. HOWDEN: La vallée de la rivière Rouge est habitée par un grand nombre de colons d'origine étrangère qui sont venus ici après avoir atteint l'âge mûr et ont fait du Canada leur pays d'adoption. Ils n'ont d'autre façon de se rendre au marché ou ailleurs que dans une vieille auto Ford convertie en camion et enregistrée comme tel. Ces gens sont pratiquement incapables de quitter leurs fermes pour aller ailleurs, sauf au moyen de ce vieux véhicule et si on leur interdit de s'en servir à d'autre fin que celle de transporter des charges, ils se trouveront fort incommodés.

M. PERLEY: Je tiens à y aller de ma protestation. Je le fais plus ou moins parce que je me trouve dans un léger embarras personnel à cet égard, vu que j'ai conseillé, le printemps dernier, à une couple de cultivateurs de ma région de vendre leurs autos pour acheter des camions. J'ai donné le même conseil à l'un de mes vieux locataires, sachant que le camion lui servirait à transporter de la semence au champs et à bien d'autres fins, mais il constate maintenant qu'il ne peut s'en servir pour aller, le samedi soir, faire ses emplettes à la ville. Sa femme est maintenant incapable de faire ses courses à la ville et ailleurs, comme elle en avait l'habitude par les années passées. Je pourrais citer plusieurs cas analogues. Il faudrait prendre des mesures sous ce rapport. Ces camions sont à peu près aussi confortables que certaines de ces vieilles autos pour circuler le samedi soir et le dimanche. Un laitier de mes voisins a échangé son auto contre un camion parce qu'il pouvait s'en servir aussi bien pour ses affaires en général que pour la livraison de son lait; il trouve fort incommode de ne pas pou-

[M. Ross (Souris).]

voir s'en servir le dimanche et pendant les soirées pour les besoins de sa famille.

(Texte)

M. ROY: Monsieur le président, je désire attirer l'attention du comité sur un règlement qui limite à quinze milles la distance que peuvent parcourir les taxis, dans la province de Québec.

Sur la côte nord du comté de Gaspé, où il n'y a pas de chemin de fer entre Matane et Gaspé, soit une distance de plus de deux cents milles, cela crée une situation tout à fait anormale, dont souffrira la population si ce règlement-là n'est pas amélioré.

A la suite des représentations que j'ai faites au département de l'approvisionnement de guerre, on a étendu cette limite de quinze milles à trente milles. Mais ce n'est pas encore suffisant pour répondre aux besoins de la population. Si nous plaçons au centre de cette distance qui sépare les deux terminus de chemin de fer, celui de Matane et celui de Gaspé, nous avons une distance de cent milles à parcourir pour atteindre le chemin de fer le plus près, distance qui diminue de village en village jusqu'à la limite de trente milles.

Les deux hôpitaux les plus voisins sont situés à Saint-Anne des Monts et à Gaspé, soit à une distance de cent cinquante milles. Dans un cas de maladie, lorsqu'il y a urgence, un taxi ne pourrait pas se rendre à l'hôpital de Sainte-Anne des Monts ou à celui de Gaspé s'il doit partir d'un point en dehors de la limite de 30 milles.

J'ai voulu soumettre cette situation anormale au Gouvernement et je demande qu'il soit permis aux taxis de chacune de ces localités, en dehors de la limite de trente milles, de parcourir la distance qui les sépare du terminus du chemin de fer le plus rapproché ou de l'hôpital le plus rapproché.

M. GAUTHIER: Très bien!

(Traduction)

M. MacINNIS: Pendant que nous discutons le sujet, je pourrais aussi bien faire remarquer que j'ai été l'un des premiers à l'amener sur le tapis. J'ai soulevé la question il y a environ trois semaines, alors que le ministre des Munitions et approvisionnements pilotait devant le comité sa part des crédits de guerre. C'est un état de chose qui intéresse la population citadine aussi bien que la rurale et, à dire le vrai, j'ignore comment le régisseur du pétrole pourra satisfaire tout le monde. Cela accuse davantage une conséquence de notre régime social. Un de mes commettants possède une livreuse. Après s'en être servi pour ses affaires, la semaine, il conduisait, le dimanche, sa famille à l'une des plages autour de Vancouver, parfois même